

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023 / 12

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN DE TENNIS ET AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

**Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2023**

Le maire de SENLISSE

### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, et L 2214-4 ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'arrêté municipal n° 2021/31 du 08 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Patrick BOUNATIROU 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, délégué aux travaux ;

### CONSIDERANT

- Que les travaux de création d'un terrain multisports par l'entreprise TRANSALP sise 179 route de Faverge - 38470 L'albunc, en lieu et place du terrain de tennis nécessitent une fermeture temporaire ;
- La nécessité d'y faire stationner des engins et matériel de chantier ;
- La nécessité d'assurer la sécurité des personnes et de prévenir tous risques d'accident sur le terrain de tennis et l'aire de jeux pour enfants, le chantier est strictement interdit au public, seul le maire, les adjoints et la déléguée aux travaux sont autorisés à y pénétrer ;

### IL CONVIENT

- De fermer temporairement le terrain de tennis et l'aire de jeux pour enfants ;

**Article 1** – Tout contrevenant, au présent arrêté, se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur et, si nécessaire, son véhicule sera enlevé et mis en fourrière.

**Article 2** – Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Le maire soussigné, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera :

- Affiché à la mairie de Senlisse
- *Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :*
- Mme la Sous-Préfète
- Adressé à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chevreuse

Fait à Senlisse le 29/03/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 av. Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Le Maire, par délégation  
Patrick BOUNATIROU